

L'an deux mille vingt-six, le 22 mars à 11 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Marcheprime, dûment convoqué le 17 mars 2026 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la Présidence de M. Gérard DUBOS (pour la délibération n°2026-022) et M. Manuel MARTINEZ, Maire (pour les délibérations suivantes).

PRÉSENTS : M. Manuel MARTINEZ, Mme Maylis BATS, M. Anthony FLEURY, Mme Valérie BRETTE, M. Michel MOUSNIER, Mme Joëlle RUIZ, M. David DUMAS, Mme Valérie GAILLET, M. Benjamin LAGOURE, Mme Laetitia MONTEIL, M. Abderrazzak BARGACH, Mme Laetitia FALCOZ-VIGNE, M. Alexandre GOULLEY, Mme Véronique SALHI, M. Vladimir DELABARDE, Mme Alexia CLEMENT, M. Marc ROYER, Mme Emilie WILPOTTE, M. Edouard VANIGLIA, Mme Agnès ASSIBAT-TRILLE, M. Emmanuel CARDOSO, Mme Delphine KARPINSKI-LABORDE, M. Jean-Claude AUVINET, Mme Julie SLAMET, M. Gérard DUBOS, M. Gabin CARTA, Mme Jorgia ALVES, M. Maximilien LOCQ.

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Emeline PLANTIN a donné procuration à Mme Julie SLAMET

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Mme Maylis BATS

Monsieur le Maire : « Mesdames, Messieurs, suite aux élections municipales du 15 mars dernier et au scrutin du premier tour, la liste « Marcheprime à cœur battant » a obtenu 100 % des suffrages exprimés. Aussi, fait historique et unique, l'entièreté des 29 sièges que comprend la nouvelle assemblée municipale sera occupée par les candidats de cette liste. À l'appel des candidats, je vous demanderai de vous asseoir pour ainsi siéger et devenir élu de cette nouvelle assemblée. »

Monsieur le Maire procède à l'appel des candidats de la liste.

Le quorum est atteint, la séance peut commencer.

.....

Monsieur le Maire : « Je déclare ainsi le nouveau conseil municipal installé pour la mandature 2026-2032. J'ouvre la séance. Et permettez-moi, mesdames, messieurs, Marcheprimaises et Marcheprimais, chers collègues, en tant que maire de ce mandat qui s'achève à l'instant, je parle du mandat 2020-2026, je tiens à remercier l'équipe majoritaire des élus sortants dont une grande partie se trouve autour de cette table aujourd'hui qui est issue de la liste « Marcheprime Avenir ». Je tiens à les remercier d'abord pour la confiance qu'ils m'ont accordée le 28 mai 2020, en me nommant maire de Marcheprime, mais aussi pour tout le travail accompli durant cette mandature dans l'intérêt général et surtout pour la satisfaction du plus grand nombre. Cette équipe sortante qui finit son œuvre aujourd'hui a répondu et a tenu ses engagements. Elle a travaillé et œuvré pour l'intérêt général, comme je le disais, mais surtout elle a fait en sorte de bâtir une commune en ne laissant personne sur le bord du chemin et de faire en sorte de répondre aux attentes de toutes les générations. Mes chers collègues, vous pouvez les applaudir.

Je n'en dirai pas plus, si ce n'est qu'avant de remettre cette écharpe au bon vouloir du nouveau conseil municipal, je tiens à souhaiter au nouveau maire beaucoup de courage, d'énergie, de dynamisme, de combativité et d'engagement, mais aussi d'être entouré par une équipe comme je l'ai été, accompagné d'une équipe dévouée, volontaire et surtout où la démocratie s'est exprimée à tout instant. Merci beaucoup.

En tant que conseiller municipal, j'appelle à la présidence le doyen de cette assemblée, Gérard Dubos pour énoncer l'ordre du jour et commencer cette réunion. »

M. DUBOS : « Merci, Monsieur Martinez. Merci à tous. C'est un grand honneur et une fierté de me retrouver à cette position aujourd'hui. Je suis même un peu ému. C'est l'âge qui fait le privilège, comme quoi l'âge, des fois, fait les choses. Merci. »

M. DUBOS nomme Mme BATS en qualité de secrétaire de séance et présente l'ordre du jour.

N°2026-022 : Election du Maire

N°2026-023 : Fixation du nombre d'adjoints au Maire

N°2026-024 : Election des adjoints au Maire

N°2026-025 : Charte de l'élu local

Questions et informations diverses

Sans observation, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

.....

Délibération n°2026-022

Election du Maire

Monsieur Gérard DUBOS, conseiller municipal, énonce que :

En application de l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : Président d'un conseil régional, Président d'un conseil départemental. Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

En application de l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Afin de procéder aux opérations de vote, il est nécessaire de constituer le bureau de l'élection et par conséquent de désigner deux assesseurs. Il est proposé les candidatures de Mme Jorgia ALVES et M. Edouard VANIGLIA pour former le bureau de l'élection avec M. le Président de séance.

Par courrier réceptionné le 16 mars 2026, M. Manuel MARTINEZ a déposé sa candidature à l'élection du Maire.

Monsieur Gérard DUBOS donne lecture de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-7 et L2122-1 et suivants ;

Considérant que le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée ;

Considérant que M. Gérard DUBOS, Président, invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire par vote à bulletin secret ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant que M. Gérard DUBOS, Président, lance l'appel à candidature pour la fonction de Maire ;

Considérant le courrier en date du 16 mars 2026 de M. Manuel MARTINEZ sollicitant l'enregistrement de sa candidature à l'élection du Maire ;

Considérant le bureau de l'élection composé de M. Gérard DUBOS, Président et, de Mme Jorgia ALVES et M. Edouard VANIGLIA , Conseillers municipaux, désignés assesseurs ;

Considérant le dépouillement et les résultats du 1^{er} tour de scrutin suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 29
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrage blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15

A obtenu

- Manuel MARTINEZ : 29 voix

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PROCLAME** M. Manuel MARTINEZ, ayant obtenu la majorité absolue des voix, Maire de la commune de Marcheprime, et **DIT** qu'il est immédiatement installé dans ses fonctions ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. DUBOS procède à la remise de l'écharpe tricolore.

M. DUBOS : « Conformément à la tradition républicaine, Monsieur Manuel MARTINEZ, je vous remets cette écharpe tricolore, qui symbolise l'autorité de la République, la fonction de maire et l'autorité que vous confère la loi. Je vous déclare installé dans vos fonctions de maire de la commune de Marcheprime et vous félicite au nom du conseil municipal. Je vous rends la présidence. »

M. le Maire : « C'est toujours avec un peu d'émotion qu'on quitte la fonction de maire. C'est encore avec plus d'émotion qu'on la reprend. Mes chers collègues, je tiens d'abord à vous remercier toutes et tous ici présents pour la confiance que vous me redonnez en me nommant une nouvelle fois maire de Marcheprime. Mesdames, messieurs, chères Marcheprimaises et chers Marcheprimais, je tiens d'abord au nom de toute l'équipe à remercier chaleureusement les électrices et les électeurs qui se sont déplacés et qui nous ont fait confiance le 15 mars dernier.

Vous l'aurez compris, cette équipe va se mettre au travail dès demain pour honorer cette confiance dans l'intérêt général, et surtout pour assumer ses responsabilités — nos responsabilités — et mener à bien les projets qui vous ont été présentés. Je le dis toujours : nous serons les élus de tous les habitants de Marcheprime, dans un esprit de respect mutuel, d'écoute et de tolérance.

Ce matin, je m'engage devant vous avec passion et détermination pour conduire, avec cette nouvelle équipe, les affaires de la commune dans l'intérêt général, et pour porter les projets avec vous et pour vous. J'invite également toute l'équipe municipale à un travail collectif, à un engagement sans faille pour défendre le service public et le service rendu à nos concitoyennes et à nos concitoyens.

Et j'en profite, parce qu'on les oublie souvent, pour adresser un message aux employés municipaux. Je sais pouvoir compter sur leur dévouement, leur professionnalisme et leur expertise. Comme lors du mandat précédent, avec cette nouvelle équipe, nous serons heureux et fiers de travailler à leurs côtés, bien sûr dans le respect des prérogatives et des compétences de chacun.

Vous l'aurez compris : avec l'ensemble des Marcheprimaises et des Marcheprimais, avec tous les agents municipaux et avec l'ensemble des élus de ce nouveau conseil municipal, nous allons continuer à construire une commune plus

solidaire, plus unie, plus belle et plus dynamique. C'est à nous tous de la construire. Pour que vive Marcheprime, vive la République et vive la France.

Nous allons maintenant poursuivre ce conseil municipal. Merci à Gérard DUBOS d'avoir assuré cette présidence — comme quoi, nous sommes capables de tout, quel que soit l'âge. »

Délibération n°2026-023

Fixation du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire énonce que :

Le nombre d'adjoints découle directement du nombre de conseillers municipaux.

Pour la commune de Marcheprime, le nombre de conseillers municipaux est fixé à 29 conformément à l'article L2121-2 du Code général des collectivités territoriales et repris par l'arrêté préfectoral de la Gironde du 22 janvier 2026.

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, la création de 8 postes d'adjoints au maire dont les délégations pourront être les suivantes :

1. Citoyenneté active, Culture, Communication, Ressources humaines
2. Aménagement du Cœur de ville, Environnement, Ecologie, Economies d'énergie
3. Affaires sociales, Solidarité, Equité, Jeunesse (lien intergénérationnel)
4. Prévention des risques, Sécurité des biens et des personnes
5. Vie associative et sportive
6. Finances, Economie, Travail
7. Education, Petite enfance, Enfance
8. Aménagement du territoire, Cadre de vie

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-2, L 2122-1 et L 2122-2 ;

Considérant que le nombre de conseillers municipaux pour la commune de Marcheprime est de 29 ;

Considérant que le nombre d'adjoints maximum correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant qu'il est proposé de créer 8 postes d'adjoint au Maire ;

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer huit postes d'adjoints au Maire ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°2026-024

Election des adjoints

Monsieur le Maire énonce que :

En application de l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Par délibération de ce jour, déterminant le nombre d'adjoints au Maire, le Conseil municipal doit donc élire 8 adjoints.

Afin de procéder aux opérations de vote, il est nécessaire de constituer le bureau de l'élection et par conséquent de désigner deux assesseurs. Il est proposé les candidatures de Mme Jorgia ALVES et M. Edouard VANIGLIA pour former le bureau de l'élection avec M. le Président de séance.

Par courrier réceptionné le 16 mars 2026, M. Manuel MARTINEZ a déposé une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire de 8 noms. Cette liste conduite par Mme Maylis BATS est la suivante :

- Maylis BATS
- Anthony FLEURY
- Valérie BRETTE
- Michel MOUSNIER
- Joëlle RUIZ
- David DUMAS
- Valérie GAILLET
- Benjamin LAGOURGUE

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-4 et L 2122-7-2 et suivants ;

Vu la délibération n°2026-023 du 21 mars 2026 prise par le conseil municipal fixant le nombre d'adjoint au maire à huit ;

Considérant que pour les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant que les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Aucune disposition n'interdit donc la présentation de listes incomplètes. Si une liste incomplète est élue, il sera nécessaire de compléter les postes d'adjoints non pourvus ;

Considérant que M. Manuel MARTINEZ, Président, lance l'appel à candidature pour les fonctions d'adjoints au Maire ;

Considérant le bureau de l'élection composé de M. Manuel MARTINEZ, Président et de Mme Jorgia ALVES et M. Edouard VANIGLIA, Conseillers municipaux, désignés assesseurs ;

Considérant que M. Manuel MARTINEZ par courrier en date du 16 mars 2026 a déposé une liste de 8 candidats aux fonctions d'adjoints au maire conduite par Mme Maylis BATS et comportant les noms et l'ordre suivants :

- Mme Maylis BATS
- M. Anthony FLEURY
- Mme Valérie BRETTE
- M. Michel MOUSNIER
- Mme Joëlle RUIZ
- M. David DUMAS
- Mme Valérie GAILLET
- M. Benjamin LAGOURGUE

Considérant le dépouillement et les résultats du 1^{er} tour de scrutin suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrage blancs : 29
- Nombre de suffrages exprimés : 0
- Majorité absolue : 15

A obtenu :

- La liste conduite par Mme Maylis BATS : 29 voix

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PROCLAME** élue la liste conduite par Mme Maylis BATS ayant obtenu la majorité absolue des voix.
- **SONT ELUS** en qualité d'adjoints au maire de Marcheprime selon le rang ci-après indiqué et sont immédiatement installés dans leurs fonctions :
 - 1^{ère} adjointe : Maylis BATS
 - 2^{ème} adjoint : Anthony FLEURY
 - 3^{ème} adjointe : Valérie BRETTE
 - 4^{ème} adjoint : Michel MOUSNIER
 - 5^{ème} adjointe : Joëlle RUIZ
 - 6^{ème} adjoint : David DUMAS
 - 7^{ème} adjointe : Valérie GAILLET
 - 8^{ème} adjoint : Benjamin LAGOURGUE
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité.

M. le Maire félicite les adjoints pour leurs élections et leur donne la parole.

Mme BATS : « Tout d'abord, je vous félicite pour votre élection. Je vous remercie pour la confiance que vous m'accordez une nouvelle fois en me nommant première adjointe. Je continuerai mon engagement avec conviction. Je vous remercie aussi à vous tous, collègues élus, et je souhaite la bienvenue à tous les nouveaux élus qui intègrent notre équipe. Je souhaite que nos échanges restent dans le même état d'esprit que les échanges que nous avons eus pour construire le projet que nous avons présenté lors de la campagne. Je souhaite aussi que notre détermination reste la même, celle qui nous a amenés à poursuivre la campagne jusqu'au bout par loyauté envers les Marcheprimais par engagement collectif, citoyen et démocratique. Merci pour tout ça. Merci à tous les Marcheprimais qui nous ont fait confiance, à tous nos soutiens, et à très bientôt. »

M. FLEURY : « Merci mesdames et messieurs, chers collègues, d'être présents aujourd'hui devant vous, vous m'avez élu la semaine dernière d'abord sur une liste et ensuite élu aujourd'hui en tant que deuxième adjoint. Je voulais tout d'abord vous remercier pour cela.

Un mot pour vous Monsieur le Maire. Vous me renouvez votre confiance pour ce nouveau mandat. Soyez assuré que je travaillerai pour mettre en place les missions qui dépendent de mes responsabilités et vous dire que ce rôle d'adjoint, je sais ce qu'il signifie. Il a une définition et dans cette définition, pour moi en tout cas, il y a le mot travail et investissement. Pour apporter un travail et un investissement de qualité, il faut aussi du temps. Et je voudrais faire une parenthèse, ce temps, il est pris des fois sur notre vie professionnelle et personnelle. Et aujourd'hui, je voudrais avoir un mot pour mon épouse et mon fils parce que c'est du temps aussi pris sur la vie personnelle. Excusez l'émotion.

Je voudrais vous dire aussi que finalement demain le travail va commencer, on va le continuer pour mettre en place des projets qui vont continuer à améliorer notre commune pour le bien des Marcheprimais, des Marcheprimaises et pour l'investissement de notre commune en général. Je vous remercie à tous pour votre attention. »

Mme BRETTE : « Je vous remercie Monsieur le Maire, Madame Maylis BATS, première adjointe, pour la confiance dont vous me témoignez une nouvelle fois ; je suis très honorée de faire partie de cette équipe. Soyez sûr que je mettrai tout mon entrain en faveur des Marcheprimais et des Marcheprimaises. »

M. MOUSNIER : « Monsieur le Maire, Madame la Première adjointe, mesdames et messieurs les adjoints et conseillers ; tout d'abord, je tenais à vous remercier pour votre confiance, je suis très honoré de m'engager avec vous dans cette mission au service de la commune de Marcheprime. Je m'engage à exercer ce mandat avec sérieux, avec loyauté et bien entendu au service des Marcheprimais. Je vous remercie. »

Mme RUIZ : « Monsieur le Maire, félicitations pour votre élection. Maylis toujours là. Mes chers collègues, je vous remercie sincèrement pour la confiance que vous m'accordez en me renouvelant en tant qu'adjointe à la vie associative. Comme vous l'avez dit, Monsieur le Maire, ça fait 6 ans que j'exerce cette fonction. Aujourd'hui, je m'engage à poursuivre cette mission avec le même sérieux, la même écoute et la même détermination. Comme lors de mon précédent mandat, je serai pleinement présente aux côtés des associations pour les accompagner dans leurs projets et les soutenir dans leurs nombreuses initiatives. Merci à vous. »

M. DUMAS : « Merci Monsieur le Maire. Madame la Première adjointe. Merci. Je voulais débiter par mes valeurs. Fidèle aux valeurs de la République, au travers de mes connaissances et de mes compétences, je m'engage ici devant vous à exercer avec impartialité, rigueur et intégrité dans le seul but de l'intérêt général et du bien-être des Marcheprimaises et des Marcheprimais. Je souhaite également inscrire mon action dans un esprit de dialogue, de transparence et de responsabilité en travaillant en étroite collaboration avec l'ensemble des élus et des acteurs de notre territoire. C'est avec humilité mais détermination que j'aborde cette mission pleinement engagée au service de notre commune et de ses habitants. Encore merci. »

Mme GAILLET : « Merci Monsieur le Maire et félicitations également pour votre élection. Je vous remercie sincèrement Monsieur le Maire pour votre confiance renouvelée. Mes remerciements s'adressent aussi à l'ensemble de l'équipe municipale pour cette nomination. Je remercie également ma famille et mes amis, parce que je rejoins un peu les propos d'Anthony FLEURY tout à l'heure, pour leur soutien précieux parce que c'est important pour pouvoir poursuivre notre engagement. Être élu est un honneur, servir est un engagement. C'est avec fierté que je poursuis ma mission au service de la petite enfance, de l'enfance et de l'éducation. Je m'investirai dans ce nouveau mandat, comme j'ai pu le faire jusqu'ici au service des enfants, de leurs familles et de notre commune. Je vous remercie. »

M. LAGOURGUE : « Tout d'abord, je vous remercie. J'en profite pour vous féliciter pour votre élection en tant que maire. Je tiens également à vous remercier Monsieur le Maire, Maylis BATS, pour la confiance dont vous me témoignez depuis le début et notamment en me confiant ce rôle d'adjoint. Je remercie également l'ensemble des membres du conseil municipal pour votre accueil. Je m'engage devant vous à œuvrer au développement de la commune pour l'ensemble des administrés de Croix d'Hins, de Biard et de Marcheprime d'aujourd'hui mais aussi de demain. Et je tiens également à remercier ma conjointe Fanny de me permettre cet investissement. »

M. le Maire : « Je tiens aussi à vous dire que la place de chaque élu autour de cette table, quel que soit le rang ou les fonctions, qui est importante, indispensable pour que la démocratie s'exprime. Et bien sûr, ce que je demande à chacun d'entre vous, c'est un engagement sans faille, un engagement de tous les jours. Mais nous sommes humains, nous sommes occupés dans nos activités professionnelles, nous avons aussi une vie personnelle, il faut savoir la préserver. Et merci à celles et ceux qui nous soutiennent au quotidien, nos proches et qui font en sorte de pouvoir nous engager comme nous le faisons. Merci à toutes et à tous pour cela. Merci beaucoup. »

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°2026-025

Charte de l'élu local

Monsieur le Maire énonce que :

Conformément à l'alinéa 2 de l'article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire :

- donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12 du CGCT ;
- remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III Conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L2123-1 à L2123-35 du CGCT).

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Article L1111-13 du Code général des collectivités territoriales

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L1111-14 du Code général des collectivités territoriales

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Questions et informations diverses

M. le Maire : « Cette première réunion du conseil municipal, d'installation du conseil municipal, de nomination du maire et des adjoints se termine. Je vous invite à venir ainsi que le public, vous êtes aussi invité à toutes ces réunions du conseil municipal. [La prochaine réunion se tiendra le jeudi 2 avril 2026 à 20h à la salle du conseil en mairie.](#) Nous avons demandé une dérogation aujourd'hui, exceptionnelle, accordée par la sous-préfecture pour la délocaliser ici compte tenu du public. Vous êtes nombreux et merci encore d'avoir été attentifs et d'avoir accompagné les différents élus qui ont pris siège et pouvoir ce matin. Je lève la séance. Je vous invite à partager le verre de l'amitié républicaine. Merci beaucoup. »

La séance est levée à 12h15.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Maylis BATS

Manuel MARTINEZ